



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-DEL-016

OBJET : Point 1. : Election du Maire.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Marie TETART, Maire sortant et sous sa présidence puisque étant le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Dates de convocation :
16 mars 2026.

Dates de publication :
16 mars 2026

Nbre de conseillers en
exercice : 27

Nbre de votants : 27
(26 présents prenant part au
vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, SAUL Monique, LEHMULLER Jean-Pierre, LIPCZAK Adeline, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, BOLAND Vanessa, BOURGOGNE Julien, BEAUSSART Magali, NOYON Lucien, SCHÉRER Anaïs, VEILLÉ Christophe, LEGUEDOIS Alexia, HAMELET Romain, GRUDLER Agnès, PASQUIER Hugo, VANHALST Stéphanie, LOOSVELDT Marie-Hélène, BELLON Loïc, ABOUCAYA Karine, DOLATABADI Serge, NOUVEL Glwadys, DIMANCHE Jean-Marc, GIMEL-HAMZA Marie-France, FOUNS Grégory.

Etait absent : DAMOTTE Stéphane (pouvoir à PASQUIER Hugo).
M. LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'il y a, dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que les membres du conseil municipal de la commune ont été élus le 15 mars 2026,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marie TETART,

Considérant que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : Vingt sept (27)

Bulletins blancs : zéro (0)

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : Zéro (0)

Suffrages exprimés : Vingt-sept(27)

Majorité absolue : Quatorze (14)

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie TETART : vingt-sept (27) VOIX

DELIBERATION N° 2026-DEL-016

OBJET : Point 1. 1 : Election du Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

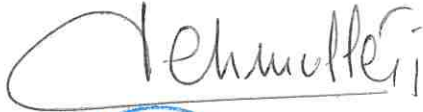
Berger
Levrault

ID : 078-217803105-20260320-2026_DEL_016-DE

Article unique : Monsieur Jean-Marie TETART a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

A HOUDAN, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
LEHMULLER Jean-Pierre.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 23 mars 2026 14:30
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260323-43716.xml;
078-217803105-20260320-2026_DEL_016-DE-1-2_44280.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-03-23(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 4
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_016
Objet acte: Election du Maire.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.1-Election executif
Identifiant Acte: 078-217803105-20260320-2026_DEL_016-DE

Rapport d'erreur(s):